



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RETHEUIL (02600)

DU 24 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation :
15/09/2026

Date d'affichage :
01/10/2026

Nombre de conseillers

En exercice : 10
Présents : 08
Pouvoir(s) : 02
Votants : 10
Quorum : 06

L'an deux mil vingt-six, le vingt quatre septembre à dix neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Vincent SIODMAK, Maire.

Etaient présents : Vincent SIODMAK, Jean REBEROT, Valérie HENOT, Jean-Pierre THOMAS, Eric STIMOLO, Alexandra THOMAS, Clotilde DUMONT, Doriane BUXIN.

Absents : Yolande BAUDIN a donné pouvoir à Valérie HENOT, Hervé ARRIBARTa donné pouvoir à Alexandra THOMAS.

Secrétaire de séance : Clotilde DUMONT

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2026
- Compte-rendu du conseil communautaire du 7 mai 2026
- 1. Remplacement du suppléant au syndicat scolaire
- 2. Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)
- 3. Remboursement du solde des parts sociales du crédit agricole
- 4. Renouvellement de la commission des impôts directs suite aux élections municipales 2026
- 5. Rétrocession à la commune d'une concession du cimetière
- 6. Subventions aux associations 2026
- 7. Taxe aménagement
- 8. Aide sociale aux agents pour 2026
- 9. Prestation d'élitage communal et riverains
- 10. Acquisition d'un terrain ZN19 rue de Crépy

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

Après transmission du procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2026, aux membres du conseil, ce dernier, **après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte ce procès-verbal.**

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 MAI 2026

Monsieur le Maire fait le compte-rendu du dernier conseil communautaire du 7 mai 2026.

DELIBERATION 2026-09 01 : REMPLACEMENT DU SUPPLÉANT AU SYNDICAT SCOLAIRE

Suite à la démission de Monsieur DERVEAU comme conseiller municipal, il convient de le remplacer dans ses attributions.

Madame THOMAS demande quand a t-il démissionné. Son courrier a été reçu en mairie le 7 juillet 2026.

Ainsi il était suppléant au syndicat scolaire Retheuil-Tailfontaine. Il est proposé de nommer un nouveau membre.

Madame Alexandra THOMAS se propose pour être suppléante au syndicat scolaire Retheuil-Tailfontaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

NOMME Madame Alexandra THOMAS suppléante au syndicat scolaire Retheuil-Tailfontaine.

CONFIRME Madame Doriane BUXIN suppléante au syndicat scolaire Retheuil-Tailfontaine.

DELIBERATION 2026-09 02 : INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH)

Auparavant, il existait la taxe d'habitation sur les logements vacants. La dernière loi de finances l'a supprimé. Une nouvelle taxe a été instituée. Il en revient au conseil municipal de la mettre en place. En 2025, elle était fixée à 20% et rapportait 3 182€.

Monsieur REBEROT intervient pour proposer d'instituer un taux incitatif afin d'éviter les ruines. Le taux de la taxe sera fixé vers avril 2027.

Le maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH). Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Vu** la Loi de Finances pour 2026 ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** l'article 1406 bis du code général des impôts,
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire n°124/21 en date du 10 décembre 2021 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
- **Considérant** la modification de la fiscalité applicable aux logements vacants apportée par la loi de Finances pour 2026, laquelle crée la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) destinée à remplacer la Taxe sur les Logements Vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) ;
- **Considérant** les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance ;
- **Considérant** qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune ;
- **Considérant** l'objectif de lutte contre la vacance fixé par le PLH qui prévoit, au travers de l'action 2.6, l'instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants dans les communes volontaires afin d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché les logements non occupés ;
- **Considérant** la nécessité de lutter contre la vacance durable des logements sur le territoire communal ;

DÉCIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

CHARGE le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

DELIBERATION 2026-09 03 : REMBOURSEMENT DU SOLDE DES PARTS SOCIALES DU CRÉDIT AGRICOLE

Le crédit agricole nous a adressé un courrier concernant les parts sociales détenues chez eux. Il verse 1,50€ tous les ans à la commune selon ces parts sociales. Il vous est proposé de demander le solde des 50 parts sociales détenues à 1,50€ la part soit 75€ en un seul versement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE le solde des 50 parts sociales détenues à 1,50€ la part soit 75€ de parts sociales auprès du crédit agricole.

CHARGE le maire de régler cette affaire.

DELIBERATION 2026-09 04 : RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION DES IMPÔTS DIRECTS SUITE AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES 2026

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI) il est prévu l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID).

À l'issue des élections municipales, les CCID doivent être renouvelées intégralement même si le maire ou les conseillers municipaux restent inchangés ou si les précédents commissaires souhaitent toujours siéger en CCID. Elle est composée du maire ou d'un adjoint (président de la commission), de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. Le quorum est obligatoire.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R. 198-3 du livre des procédures fiscales).

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

24 membres doivent être proposés afin que le directeur départemental des finances publiques puisse choisir une représentation équitable. Monsieur le Maire précise que nous avons mis en avant les conseillers municipaux et des personnes disponibles car sinon nous ne réunissons pas le quorum ce qui est souvent arrivé auparavant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de nommer les personnes ci-dessous à la commission communale des impôts directs soit :

M. Jean REBEROT	Mme Valérie HENOT	M. Jean-Pierre THOMAS	M. Eric STIMOLO	Mme Yolande BAUDIN
Mme Alexandra THOMAS	Mme Clotilde DUMONT	M. Hervé ARRIBART	Mme Doriane BUXIN	Mme Laurence DELAHAYE
M. Bertrand LEROUX	M. Pascal COLLARD	M. MINETTO Daniel	Mme Muriel LORION	M. Philippe COUVELARD

M. Philippe JAUNET	M. Jean-Luc DARAGON	M. Denis CANER	Mme Véronique BOUQUET	M. Florent KETS
M. Jean-Claude BROUARDELLE	Mme Florence FOUQUEMBERT	Mme Isabelle MORET	M. Pierre PICORE	

CHARGE le maire de notifier cette décision aux services concernés.

DELIBERATION 2026-09 05 : RÉTROCESSION À LA COMMUNE D'UNE CONCESSION DU CIMETIÈRE

Le maire expose au conseil municipal que Monsieur et Madame MINETTO ont fait part à Monsieur le Maire de vouloir rétrocéder à la commune une concession au cimetière acquise le 30 mai 1996. Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Monsieur et Madame MINETTO déclare vouloir rétrocéder la dite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté à titre gratuit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Considérant** la demande de rétrocession présentée par Monsieur et Madame MINETTO Daniel habitant rue de la Rouillée et concernant la concession funéraire acte n°183, concession n°212 du 30 mai 1996, concession perpétuelle dont le montant a été réglé le 31/12/1996 de 850 francs.

ADOpte la proposition du Maire et autorise le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

- la concession funéraire acte n°183, concession n°212 du 30 mai 1996 est rétrocédée à la commune à titre gratuit.

DELIBERATION 2026-09 06 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

Chaque année, nous devons délibérer sur l'octroi de subventions de fonctionnement aux associations. Pour 2026, nous avons reçu deux demandes de Vandy Tonic et de l'ADMR.

Madame HENOT ne prend pas part à la délibération.

Le conseil municipal et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'octroyer pour 2026 les subventions de fonctionnement suivantes :

- ADMR : 400€
- VANDY TONIC : 400€

CHARGE Monsieur le maire ou son représentant de mettre en application la décision.

DELIBERATION 2026-09 07 : TAXE AMÉNAGEMENT

Monsieur le Maire expose les dispositions des articles 1635 *quater* A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- d'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement ;
- de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;
- d'instauration par le conseil municipal d'exonération de taxe d'aménagement.

La taxe d'aménagement avait été instaurée précédemment mais sa durée était limitée dans le temps (2022-2024). C'est pourquoi il vous est demandé de l'instituer jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération la modifie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vu l'article L 331-1 du code de l'urbanisme,
- Vu les articles 1635 *quater* A et suivants du code général des impôts,
- Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,
- Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L 331-14 et L 331-15 du code de l'urbanisme,
- Considérant que la taxe d'aménagement est déjà instaurée sur la commune,

DECIDE de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 3% sur l'ensemble du territoire de la commune à partir de la date d'exécution de la présente décision.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

DELIBERATION 2026-09 08 : NOEL DES AGENTS 2026

En 2025, une carte-cadeau de 200€ a été octroyé aux agents de la commune pour Noël 2025.

Il est demandé que le montant n'entraîne pas une imposition ou un assujettissement aux cotisations sociales. Ainsi, pour bénéficier d'une exonération de cotisations, le montant de l'action ne doit pas dépasser un seuil de proportionnalité fixé à 5 % du plafond mensuel de la sécurité sociale (soit 4 005€ en 2026) par événement et par agent. Ce montant est de 200,25€ en 2026.

Compte tenu que les commandes de ces cartes-cadeaux doivent être faites avant le 15 octobre, il vous est proposé de délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'octroyer pour le Noël des agents de 2026 une carte-cadeau d'un montant de 200€ par agent.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de faire appliquer la décision.

DELIBERATION 2026-09 09 : PRESTATION D'ÉLAGAGE COMMUNAL ET RIVERAINS

Plusieurs habitants notamment ceux habitants route de Villers ont demandé à élaguer les arbustes et arbres le long de la RD973.

Deux devis ont été effectués par BJ Paysage qui entretient le cimetière. Le premier devis dont le coût se monte à 1 800,00€ TTC prévoit l'élagage des arbustes et arbres en domaine privé de la commune et en domaine public. Le second devis d'un montant de 960€ TTC prévoit l'élagage des arbustes en propriété privée. Trois propriétaires sont concernés. Ils supporteront chacun le coût de l'élagage par rapport au nombre de mètre linéaire qui les concerne à moins que ceux-ci s'engagent à le faire.

Le conseil municipal et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'engager les travaux d'élagage pour le compte de la commune par BJ Paysage.

CHARGE Monsieur le Maire de faire un courrier pour demander l'élagage aux trois propriétaires concernés soit par leur propre moyen soit par BJ Paysage.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de faire appliquer la décision.

DELIBERATION 2026-09 10 : ACQUISITION D'UN TERRAIN ZN19 RUE DE CRÉPY

Par connaissance, monsieur le maire a eu l'information de la vente d'un terrain contigu à la propriété communale située dans le virage de la rue de Crépy à la sortie de la commune. Ce terrain de 1 210m² est propriété des consorts ANTOINE. Le terrain a été proposé à 700€.

Le conseil municipal et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir le terrain ZN19 au prix de 700€ dans son domaine privé.

CHARGE Monsieur le Maire de signer les documents afférents à cette affaire.

CHARGE Monsieur le Maire de payer le terrain et les frais liés à l'acquisition.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le maire félicite Valérie HENOT pour l'organisation des journées du patrimoine. 20 personnes sont venues visiter l'église et l'exposition le samedi. 24 personnes sont venues le dimanche.
- Monsieur le maire informe les conseillers du vol de câble qui a eu lieu dans la nuit du 4 au 5 août 2026. Nous avons ouvert un sinistre auprès de l'assurance qui ne prend pas en charge ce genre de sinistre. Monsieur le maire a demandé une subvention pour la réfection du réseau d'éclairage public pour un coût du 20 677,16€ HT. Il existe peut-être des systèmes plus performant de sécurisation des câbles. Une autre solution serait de passer à des câbles en alu à la place du cuivre.
- Concernant la RD973, Monsieur REBEROT intervient pour mettre à disposition des élus de la documentation sur les feux tricolores intelligents. Il y est défini les caractéristiques techniques, les distances à respecter... Des pistes pour les subventions sont également fournies. Madame BUXIN demande si la chicane mise en place à Taillefontaine ne le pourrait pas également en entrée d'agglomération de la commune. Un projet devrait être trouvé afin d'obliger les conducteurs à réduire leur vitesse.
- Madame THOMAS demande ce qu'est la rampe de déchargement dans le terrain le long de la RD973. Un locataire est arrivé. Il vend des pièces automobiles. Il a un dépôt à l'entrée de Crépy-en-Valois. Monsieur le Maire prendra rendez-vous avec lui rapidement.
- Monsieur le maire informe que la tour Mangin sera désormais fermée au public par sécurité. En effet, le bois se désagrége et elle devient instable.
- Afin de projeter un espace d'ombre et de fraîcheur à l'école, il pourrait être envisagé la réalisation d'une ombrière en avancée du préau et l'aménagement du jardin. Des projets seront étudiés avec les subventions possibles.
- L'agence régionale de la santé a adressé en mairie un courrier demandant la nomination d'un référent et de son suppléant pour la lutte vectorielle contre le moustique tigre. Madame HENOT se propose comme référent titulaire et Monsieur STIMOLO comme référent suppléant.
- Monsieur le maire informe les conseillers qu'un nouveau prêtre le Père Jules ATOHOUN a été nommé vicaire sur la paroisse.
- La société COPEAU & SALMON est intervenue pour remplacer les moteurs des volets roulants électriques de l'école.

Elle devrait intervenir également pour les manivelles des volets roulants de la mairie pour 384€ TTC.

- Le gestionnaire du site internet nous a envoyé un devis pour renouveler la maintenance du site www.retheuil.fr pour 715€HT/an. De plus, il propose un pack sécurité de 50€ HT/an vue la récurrence des alertes de sécurité pour les administrations.
- La campagne d'enlèvement des betteraves va débiter. Sur la commune, les passages devraient se faire en semaine 41, 44, 48 et 52.
- Concernant les cartes cadeaux pour les aînés pour le Noël 2026, 68 personnes devraient être éligibles. Il vous est proposé de passer de 50 à 55€ par carte soit une augmentation de 340€.
- Monsieur le maire informe que comme chaque année, une journée des femmes élues est organisée à l'hôtel du département à Laon le 6 novembre 2026.
- Nous avons une convention de déneigement avec Romain SUIN. Il a souhaité arrêter faute de temps. Sa prestation était réglée au passage. Il faudra demander aux agriculteurs du secteur pour continuer à assurer la sécurité sur les routes l'hiver.
- Monsieur le maire présente le rapport d'activités 2025 de la communauté de communes Retz-en-Valois. Il présente les diverses actions menées, les grandes dépenses et recettes de la structure.
- Suite à l'inscription de Rose et Quentin Charpentier à l'école de Bonneuil-en-Valois, nous payions depuis quelques années des frais de scolarité. A partir de 2025, nous avons demandé l'annulation des 1 500€, dans la mesure où, à chaque cycle et avec la mise en place d'une cantine et d'un périscolaire, nous pouvons assurer la scolarité. De ce fait, l'annulation a été acceptée.
- Concernant l'effarouchage des cervidés, monsieur le maire donne lecture du mail reçu avec le compte-rendu du lieutenant de louveterie chargé de l'effarouchage le 14 septembre 2026 dans l'après-midi. Monsieur le maire a donné réponses par mail aux différents points signalés par le lieutenant de louveterie au cabinet du Préfet. Les élus demandent à être destinataires du compte-rendu de l'effarouchage réalisé. Celui-ci sera également disponible dans panneau pocket.
- Les élections sénatoriales auront lieu ce dimanche. 3 sénateurs à élire et 18 candidats.
- Madame BUXIN demande à diffuser aux élus le tableau des commissions communales et les représentants aux instances extérieures.
- Enfin, il a été rapporté qu'un chien en situation d'errance aurait attaqué un autre chien.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

Le maire
Vincent SIODMAK

Le secrétaire de séance
Clotilde DUMONT

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

DELIBERATION 2026-06 01	Election du délégué titulaire pour l'élection sénatoriale 2026 (acceptée)
DELIBERATION 2026-06 02	Election des délégués suppléants pour l'élection sénatoriale 2026 (acceptée)
DELIBERATION 2026-06 03	Vote du Compte Financier Unique 2025 (acceptée)
DELIBERATION 2026-06 04	Affectation du résultat 2025 (acceptée)
DELIBERATION 2026-05 05	Remboursement des frais d'électricité de la salle du foyer rural de la commune par le foyer rural (acceptée)
DELIBERATION 2026-06 06	Avis de la commune pour modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (acceptée)
DELIBERATION 2026-06 07	Participation employeur à la mutuelle des agents (acceptée)
DELIBERATION 2026-06 08	Mission archivage du Centre de Gestion de l'Aisne pour 2027 (acceptée)
DELIBERATION 2026-06 09	Remboursement des frais de certificat de signature pris en charge par la commune par le syndicat scolaire (acceptée)
DELIBERATION 2026-06 10	Mutualisation du référent déontologue avec la CCRV (acceptée)
DELIBERATION 2026-06 11	Décision modificative n°1 (acceptée)

Tableau de présence des élus :

Vincent SIODMAK	Jean REBEROT	Valérie HENOT	Jean-Pierre THOMAS
Présent	Présent	Présente	Présent
Dominique DERVEAU	Eric STIMOLO	Yolande BAUDIN	Alexandra THOMAS
Présent	Présent	Présente	Présente
Clotilde DUMONT	Hervé ARRIBART	Doriane BUXIN	
Présente	Présent	Présente	